

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 25 JUILLET 2024**

(Date de convocation : 19 Juillet 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 22 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absents excusés non représentés :            | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaients présents :** Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs :** Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent :** Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cession à l'euro symbolique du volume 2 correspondant  
à la construction en surplomb sise Impasse Saint Pierre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 31 Octobre 2023, le Conseil Municipal a :

- prononcé le déclassement puis le classement dans le domaine privé de la Commune, d'un espace public d'environ 68 m<sup>2</sup>, sans issue en forme de L, entre les numéros 12 (Parcelle AX 479) et 22 (Parcelle AX 480) de l'Impasse Saint Pierre ;

- approuvé le plan de division en volume dressé par le Cabinet ARGENCE, géomètre expert foncier à Carpentras, définissant deux volumes :

- le volume 1 niveau rez-de-chaussée et tréfonds correspondant au passage couvert (12 m<sup>2</sup>) qui reste propriété de la Commune ;
- le volume 2 niveau 1<sup>er</sup> étage et niveaux supérieurs correspondant au local d'habitation situé au-dessus du passage couvert (12m<sup>2</sup>) propriété de [REDACTED].

Pour mémoire, cette construction, édiflée depuis des temps immémoriaux, correspond à l'extension du bâtiment sis sur la parcelle AX n°479, de limite à limite entre les parcelles cadastrées section AX n°479 et n°480, a toujours été intrinsèquement liée à l'appartement puisque son accès ne peut se faire que par ce dernier.

.../...

De plus, la commune de PERNES LES FONTAINES n'a jamais eu et n'aura jamais l'usage de cette pièce, compte tenu de son imbrication dans un appartement qui est la propriété d'une personne privée.

Aujourd'hui, le notaire en charge de la vente de la propriété de [REDACTED] demande de procéder à la vente à l'euro symbolique de ce volume 2 car ce dernier dépend toujours du domaine public privé de la commune.

En conséquence Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la cession du volume 2 à l'euro symbolique, et à l'autoriser à signer tout acte et tout document y afférent.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2, L.2211-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3,

VU la délibération n° DE/31/3.5/31.10.2023-09 du 31 Octobre 2023 relative au constat de la désaffectation et déclassement du domaine public et division en volume d'un espace sans issue situé Impasse Saint Pierre,

CONSIDERANT que le volume 2, situé sur le domaine privé de la Commune, consiste en une pièce qui existe depuis des temps très anciens,

CONSIDERANT qu'il est impossible de décorrérer ce volume de l'appartement, l'accès à cette pièce ne pouvant se faire que par l'appartement appartenant à [REDACTED],

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la cession du volume 2 à l'euro symbolique au profit de [REDACTED]

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession devant être reçu en l'Etude de Maître Karine TASSY-KELCHER, Notaire à LAGNES (Vaucluse) ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**PRECISE** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de [REDACTED]

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
le Maire,

Gérôme VIAU



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17 Septembre 2024

Publiée le : 17 Septembre 2024